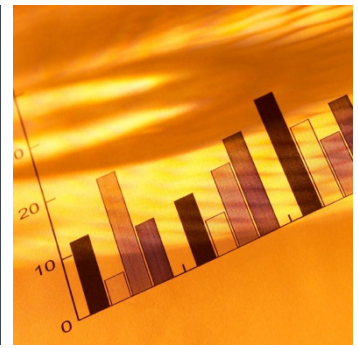


Prévention du crime

Transitions de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte : Examen de la situation au Canada et à l'international



2017-H05-CP

www.securitepublique.gc.ca

BÂTIR UN CANADA SÉCURITAIRE ET RÉILIENT

Contexte

Les données déclarées par la police montrent que les jeunes adultes appartenant au groupe d'âge des 18-24 ans commettent le plus d'infractions criminelles au Canada (Allen, 2014). Il faudra donc accorder la priorité à la réduction de la délinquance chez les jeunes adultes, ce qui pourrait avoir une grande incidence sur le taux de criminalité général.

Les taux de criminalité les moins élevés chez les jeunes adultes ont été observés en Ontario, au Québec, à l'Île-du-Prince-Édouard et en Colombie-Britannique, et les taux les plus élevés ont été observés en Saskatchewan, au Yukon, au Nunavut et dans les Territoires du Nord-Ouest. Il est important de déterminer pourquoi le taux de criminalité est tellement élevé dans les territoires.

L'étude récente la plus approfondie sur les données relatives à la délinquance des jeunes adultes a été publiée en 2012 par un groupe d'étude du National Institute of Justice (NIJ) des États-Unis, présidé par Rolf Loeber et David Farrington, dans un ouvrage intitulé *From Juvenile Delinquency to Adult Crime: Criminal Careers, Justice Policy, and Prevention* (Loeber et Farrington, 2012). Toutefois, cet ouvrage mentionne très peu les études canadiennes.

Il est essentiel de comprendre pourquoi les délinquants juvéniles continuent à commettre des infractions quand ils deviennent de jeunes adultes, et de recommander les mesures les plus efficaces pour prévenir la transition au statut de jeune délinquant adulte. Il est impératif d'examiner les études canadiennes portant sur la transition de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte, et de comparer les observations découlant de ces études à celles compilées aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans d'autres pays.

Le présent document passe en revue les études longitudinales portant sur les principales questions liées à la transition de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte. Il examinera en particulier les études canadiennes, et traitera brièvement de certaines conclusions découlant d'études menées dans d'autres pays (voir Farrington, 2017b).

Pour répondre aux questions clés, il faudra mener une étude longitudinale, qui débiterait pendant les années précédant la majorité et se poursuivrait au moins jusqu'à l'âge de 24 ans. Pour étudier les infractions officielles au Canada, il est essentiel de commencer par les années précédant la majorité, parce qu'en vertu du droit canadien, les dossiers des mineurs doivent être supprimés au terme d'une certaine période, selon la gravité du crime commis et le comportement du délinquant. Ainsi, si l'on entame l'étude avec un échantillon d'adultes, on ferait abstraction d'un grand nombre d'infractions commises par des délinquants juvéniles.

Les études longitudinales pertinentes peuvent commencer soit par des échantillons représentatifs de la collectivité, soit par des échantillons composés de délinquants ayant un casier judiciaire. Les échantillons représentatifs de la collectivité sont préférables, parce qu'ils permettent d'extraire naturellement des échantillons représentatifs de délinquants à partir d'échantillons initialement constitués de non-délinquants, et qu'on peut ainsi déterminer la prévalence de la délinquance. Les échantillons de délinquants incarcérés sont informatifs, mais rarement représentatifs de tous les délinquants. Par ailleurs, il est recommandé de



mesurer à la fois les infractions officielles et les infractions autodéclarées, car on sait que les casiers judiciaires officiels ne représentent que « la pointe de l'iceberg » par rapport aux taux de criminalité réels; de plus, tant les chiffres relatifs aux infractions officielles qu'aux infractions autodéclarées donnent des mesures biaisées des taux de criminalité réels.

D'importantes études longitudinales de la délinquance au Canada ont été menées par Leena Augimeri et Christopher Koegl à Toronto; Annie Yessine et James Bonta au Manitoba; Peter Carrington dans six provinces; Ray Corrado et Evan McCuish à Vancouver; David Day à Toronto; Marc Le Blanc à Montréal; et Richard Tremblay à Montréal. Le texte qui suit présente des renseignements plus détaillés sur ces projets.

Questions clés

Voici les questions clés :

Quelle proportion des délinquants juvéniles jusqu'à l'âge de 17 ans deviennent de jeunes délinquants adultes entre 18 et 24 ans?

Koegl (2017) a suivi les cas de garçons à haut risque ayant participé au programme d'intervention précoce SNAP à Toronto, qui avaient 9 ans en moyenne au départ et étaient encore en vie à l'âge de 25 ans. Parmi ceux qui avaient été condamnés avant leur majorité, 74 % ont également été condamnés en tant que jeunes adultes, contre 31 % de ceux qui n'avaient pas été condamnés avant leur majorité.

Le Blanc et Fréchette (1989) ont comparé les infractions officielles commises avant la majorité et à l'âge adulte par des hommes sous tutelle judiciaire à Montréal (délinquants ou cas de protection de la jeunesse) qui avaient initialement été étudiés à l'âge moyen de 15 ans et suivis jusqu'à la cinquantaine. Parmi les délinquants juvéniles condamnés, 75 % ont été condamnés de nouveau au début de l'âge adulte, contre 59 % des non-délinquants.

Yessine et Bonta (2008) ont suivi les cas de jeunes probationnaires (de sexes masculin et féminin) au Manitoba, du moment où ils ont été arrêtés pour la première fois entre 1986 et 1991, jusqu'à 2005. Les données ont été analysées de nouveau pour les fins du présent rapport. Les renseignements officiels sur la délinquance ont été répartis selon le groupe d'âge, soit les 12-15 ans, les 16-20 ans, les 21-25 ans, les 26-30 ans et les 31 ans ou plus. Parmi les jeunes hommes qui avaient été condamnés entre 16 et 20 ans, 74 % ont été condamnés de nouveau entre 21 et 25 ans, contre 51 % de ceux qui n'avaient pas été condamnés entre 16 et 20 ans.

Day (2017) a étudié les cas de 764 délinquants juvéniles de sexe masculin, qui composaient l'ensemble de la population de délinquants envoyés dans deux établissements de garde en milieu ouvert exploités par un centre de santé mentale pour enfants de Toronto entre 1985 et 1996, et a suivi leurs casiers judiciaires jusque dans la trentaine. Parmi les délinquants juvéniles, 90 % ont été condamnés de nouveau en tant que jeunes adultes (entre 18 et 24 ans).

Il est possible que la comparution officielle de mineurs devant les tribunaux de la jeunesse fasse augmenter plutôt que diminuer les cas de récidive. C'est ce qu'a essayé de déterminer l'étude longitudinale de type expérimental effectuée à Montréal (ELEM), dirigée par Tremblay, qui a suivi des garçons de l'âge de 6 ans jusque dans la vingtaine. Petitclerc et al. (2013) ont constaté que 50 % des garçons traduits devant la Chambre de la jeunesse avaient un casier judiciaire adulte entre 18 et 25 ans, contre 24 % des garçons arrêtés mais pas traduits devant un tribunal; cela indique que la comparution devant les tribunaux de la jeunesse est associée à une probabilité de récidive accrue.

Dans quelle mesure observe-t-on une continuité dans les types de crimes, plutôt qu'une diversité des infractions commises?

Il est important de savoir si les types de crimes commis avant la majorité permettent de prédire de manière significative les types de crimes qui seront commis au début de l'âge adulte, en plus de déterminer la continuité générale de la criminalité. Les études menées à l'étranger montrent généralement que les délinquants sont polyvalents, et commettent divers types de crimes, au lieu de se spécialiser dans un seul type de crime. Par contre, on ne sait pas vraiment si cette observation s'applique à la continuité de la criminalité de l'adolescence au début de l'âge adulte.

Dans le cadre du suivi des cas de garçons à haut risque de Toronto, Koegl (2017) a constaté que 55 % des garçons qui avaient été condamnés pour une infraction contre les biens avant leur majorité avaient également été condamnés pour le même type d'infraction au début de l'âge adulte, contre seulement 14 % de ceux qui n'avaient pas été condamnés pour ce type d'infraction avant leur majorité. De la même façon, 65 % des garçons qui avaient été condamnés avant leur majorité pour une infraction avec violence ont également été condamnés au début de l'âge adulte pour une infraction avec violence, contre seulement 20 % de ceux qui n'avaient pas été condamnés pour ce type d'infraction avant leur majorité. Cette continuité des types d'infractions pourrait refléter la continuité générale de la criminalité, plutôt qu'une continuité de certains types de délinquance.

Dans le cadre de l'étude de Vancouver sur les jeunes délinquants incarcérés pour crimes graves et violents, McCuish et ses collègues (2015) ont suivi les cas de jeunes délinquants sexuels et non sexuels de sexe masculin jusqu'à l'âge de 23 ans. Ils ont observé que les jeunes délinquants sexuels n'étaient pas plus susceptibles que les jeunes délinquants non sexuels de commettre une infraction sexuelle au début de l'âge adulte. Peu d'éléments de preuve corroboraient la spécialisation dans la délinquance sexuelle pour la période de transition de l'adolescence au début de l'âge adulte.

Dans le cadre du suivi des probationnaires du Manitoba, Bonta a observé peu d'éléments probants indiquant une spécialisation dans les infractions avec violence par rapport aux infractions sans violence. Parmi les délinquants violents de sexe masculin âgés de 16 à 20 ans, 66 % étaient toujours des délinquants violents entre 21 et 25 ans, contre 60 % des délinquants ayant commis seulement des infractions sans violence entre 16 et 20 ans.

Dans quelle mesure peut-on prédire la probabilité de persistance de la délinquance au début de l'âge adulte en se basant sur le profil de la carrière criminelle?

Les études menées à l'étranger montrent que la perpétration des premières infractions à un jeune âge permet de prédire de nombreuses infractions et une longue carrière criminelle. Carrington (2017) a étudié les cas de toutes les personnes nées durant l'exercice 1979-1980 qui avaient été traduites au moins une fois devant un tribunal de la jeunesse ou pour adultes dans six provinces canadiennes (représentant 78 % de la population nationale) entre l'âge de 12 et 21 ans. Il est intéressant de noter que la probabilité de persistance au début de l'âge adulte ne varie pas de façon significative avec l'âge où la première infraction a été commise avant la majorité. Par contre, le nombre moyen d'infractions commises durant la carrière criminelle baissait avec l'augmentation de l'âge de perpétration de la première infraction avant la majorité. En outre, la durée moyenne de la carrière criminelle diminue avec l'augmentation de l'âge de perpétration de la première infraction.

En suivant les cas de probationnaires du Manitoba, Bonta a constaté que les condamnations prononcées entre l'âge de 16 et 20 ans permettaient de prédire d'autres condamnations entre 21 et 25 ans, mais pas celles prononcées entre l'âge de 12 et 15 ans. Ainsi, dans cette étude, la perpétration des premières infractions à un jeune âge permettait de prédire dans une moindre mesure la criminalité au début de l'âge adulte que la perpétration d'infractions à un âge plus avancé.

En effectuant le suivi de délinquants juvéniles de sexe masculin, Day (2017) a observé que le fait de commettre une infraction à un jeune âge permettait de prédire la persistance de la criminalité au début de l'âge adulte. Ceux qui ont été seulement des délinquants juvéniles sont plus susceptibles d'avoir été condamnés pour une infraction sexuelle (33 %) que ceux qui sont demeurés des délinquants (23 %). Par contre, ceux qui ont été seulement des délinquants juvéniles sont moins susceptibles d'avoir été condamnés pour une infraction en matière de drogue (8 %) que ceux qui sont demeurés des délinquants (43 %).

De la même façon, dans le cadre de l'étude de Vancouver sur les jeunes délinquants incarcérés pour crimes graves et violents, McCuish (2017) a constaté que les délinquants qui continuaient de commettre des infractions entre 18 et 23 ans avaient commis leur première infraction à un âge moyen beaucoup moins élevé que celui des jeunes qui n'ont pas été condamnés au début de l'âge adulte.

Dans quelle mesure peut-on prédire les différents aspects de la carrière criminelle d'un jeune adulte à partir des infractions commises à l'adolescence, par exemple la fréquence des infractions, la durée de la carrière criminelle et le coût monétaire des infractions?

Le Blanc (2017) a observé un lien entre les infractions officielles commises avant la majorité (entre 12 et 17 ans) et celles commises au début de l'âge adulte (entre 18 et 24 ans) chez de jeunes hommes montréalais sous tutelle judiciaire. Il a constaté que le nombre d'infractions commises avant la majorité permettait de prédire le nombre d'infractions qui seraient commises au début de l'âge adulte.

Lussier et ses collègues (2015) ont observé un lien entre les infractions officielles commises avant la majorité (entre 12 et 17 ans) et celles commises au début de l'âge adulte (entre 18 et 23 ans) chez des adolescents délinquants de Vancouver. Là encore, le nombre d'infractions commises avant la majorité permettait de prédire le nombre d'infractions qui seraient commises à l'âge adulte.

Dans le cadre de l'étude qu'il a menée à Toronto, Day (2017) a observé que le nombre de condamnations reçues avant la majorité permettait de prédire le nombre de condamnations qui seraient reçues à l'âge adulte. Il a également examiné le coût monétaire des infractions, en se basant sur Day et al. (2016). Il a constaté que les coûts pour les victimes engagés avant la majorité n'étaient pas liés aux coûts pour les victimes engagés à l'âge adulte. Par contre, le coût des mesures correctionnelles engagé avant la majorité était lié au coût des mesures correctionnelles engagé à l'âge adulte. L'absence de corrélation en ce qui concerne les coûts pour les victimes peut être attribuable aux différents types de crimes commis avant la majorité (davantage de crimes contre les biens) par rapport aux crimes commis à l'âge adulte (davantage de crimes violents). Il est clair qu'il faut mener davantage d'études sur le coût monétaire des carrières criminelles au Canada.

Dans quelle mesure peut-on prédire la probabilité de persistance de la criminalité au début de l'âge adulte en se basant sur les facteurs de risque et de protection antérieurs?

Il est important de savoir quels facteurs de risque et de protection, mesurés durant l'enfance et l'adolescence, permettent le mieux de prédire la persistance de la criminalité au début de l'âge adulte. Ces données aideraient à élaborer un outil d'évaluation des risques permettant de prédire la probabilité de persistance. Par ailleurs, les méthodes de prévention de la persistance devraient cibler les facteurs de risque et de protection les plus importants.

Dans le cadre du suivi des cas de garçons à haut risque de Toronto, Koegl (2017) a cherché à savoir si les facteurs de risque mesurés durant l'enfance permettent de prédire la persistance de la criminalité au début de l'âge adulte. Le facteur de risque le plus important permettant de prédire la persistance était l'impulsivité extrême. Ce résultat est remarquable, parce que l'impulsivité a été mesurée de façon prospective, avant que les garçons ne soient traduits devant un tribunal de la jeunesse.

Dans le cadre du suivi des cas de probationnaires du Manitoba par Bonta, les agents de probation ont déterminé sept facteurs de risque de façon prospective (avant qu'on ait connaissance de la criminalité entre l'âge de 21 et de 25 ans). Deux de ces facteurs permettaient de prédire de façon significative quels délinquants âgés de 16 à 20 ans continueraient à commettre des infractions entre 21 et 25 ans, soit les problèmes financiers et les fréquentations antisociales. Les facteurs suivants ne permettaient pas de prédire la persistance de la criminalité : attitudes négatives, abus de drogue ou d'alcool, problèmes familiaux, problèmes liés à l'éducation ou au logement.

Dans le cadre du suivi des cas de délinquants juvéniles de sexe masculin à Toronto, Day (2017) a examiné dans quelle mesure les facteurs de risque (dérivés des rapports présentenciels des agents de probation) observés durant l'enfance (jusqu'à l'âge de 12 ans) et l'adolescence (de 13 à 17 ans) permettaient de prédire quels délinquants juvéniles deviendraient des délinquants au début de l'âge adulte (entre 18 et 24 ans). Deux facteurs de risque présents à l'enfance permettent de prédire la persistance. Les délinquants persistants sont très souvent issus de familles éclatées, mais ils affichent très rarement une intelligence ou des réalisations limitées. Trois facteurs de risque présents à l'adolescence permettent de prédire la persistance. Les délinquants persistants ont généralement été pris en charge (p. ex., famille d'accueil, protection de l'enfance, autres soins en établissement), et ont généralement de mauvaises relations avec leurs pairs (p. ex., pairs criminels ou rejet par les pairs). Par contre, les délinquants persistants n'ont généralement pas de problèmes de santé (p. ex., traumatismes crâniens ou obésité).

Dans quelle mesure les résultats varient-ils selon le genre, l'origine ethnique/nationale et les différents contextes locaux ou provinciaux?

Dans le cadre de son étude nationale, Carrington (2017) a constaté que les jeunes hommes sont deux fois plus susceptibles que les jeunes femmes de persister dans la criminalité au début de l'âge adulte (40 % contre 21 %). Les taux les plus élevés de déclaration de culpabilité par tranche de 100 membres d'une cohorte sont observés en Saskatchewan; suivent Terre-Neuve-et-Labrador, l'Alberta, l'Île-du-Prince-Édouard, l'Ontario et enfin, le Québec (voir Carrington et al., 2005). Il est important d'essayer de comprendre les différences en matière de criminalité entre les provinces.

Yessine et Bonta (2009) ont comparé les carrières criminelles de 235 délinquants autochtones et de 204 délinquants non autochtones de sexe masculin au Manitoba, qui avaient initialement entre 12 et 19 ans et étaient en probation entre 1986 et 1991. La plupart (85 %) en étaient à leur première infraction. On a suivi leur casier judiciaire jusqu'en 2005. Yessine et Bonta ont constaté que les délinquants autochtones étaient plus susceptibles de récidiver : 39 % des délinquants autochtones âgés de 12 à 15 ans ont récidivé, contre 22 % des délinquants non autochtones; et 83 % des délinquants autochtones âgés de 16 à 20 ans ont récidivé, contre 65 % des délinquants non autochtones.

Le présent document renferme une nouvelle analyse des données de Yessine et Bonta, dont le but est d'étudier la persistance de la criminalité de la tranche d'âge des 16-20 ans à la tranche d'âge des 21-25 ans. Les résultats ont montré que 77 % des délinquants autochtones ont continué à commettre des infractions, contre 55 % des non-délinquants autochtones, et que 70 % des délinquants non autochtones ont continué à commettre des infractions, contre 49 % des non-délinquants non autochtones. Ainsi, on a observé une tendance à la persistance chez les délinquants autochtones légèrement plus élevée que les chez délinquants non autochtones. Dans la nouvelle analyse, on a également étudié les facteurs de risque de persistance chez les délinquants autochtones et non autochtones, et constaté que les facteurs de risque significatifs définis précédemment (problèmes financiers et fréquentations antisociales) n'étaient significatifs que pour les délinquants autochtones, et non pas pour les délinquants non autochtones. Les facteurs de risque pourraient donc différer pour les Autochtones et les non-Autochtones.

Qu'avons-nous besoin de savoir au Canada? Et comment pouvons-nous obtenir l'information?

Les dossiers officiels montrent souvent que la plupart des délinquants juvéniles deviennent de jeunes délinquants adultes. Par contre, on ne sait pas vraiment si des types particuliers de crimes commis avant la majorité permettent de prédire les types de crimes qui seront commis au début de l'âge adulte. Il faudra mener davantage d'études sur la continuité de la criminalité au Canada. Comme certaines données probantes portent à croire que la comparution devant les tribunaux de la jeunesse peut intensifier plutôt qu'atténuer la délinquance, il faudra mener davantage d'études sur la façon dont la comparution devant ces tribunaux pourrait être davantage axée sur la réadaptation et moins préjudiciable.

Les données dont on dispose actuellement au Canada ne permettent pas de conclure que la perpétration des premières infractions à un jeune âge annonce une persistance de la criminalité au début de l'âge adulte, quoique le nombre d'infractions commises avant la majorité permette de prédire le nombre d'infractions qui seront commises au début de l'âge adulte. Il serait utile d'effectuer un examen systématique afin de comparer les facteurs de prédiction de la délinquance juvénile à ceux de la persistance de la criminalité au début de l'âge adulte.

La majorité des observations pertinentes pour le présent rapport sont basées sur les dossiers officiels relatifs à la délinquance. Il faudra mener plus d'études sur les infractions autodéclarées. Par ailleurs, comme la majorité des études sont basées sur des échantillons masculins, il faut mener d'autres recherches sur la délinquance chez les femmes. Il faut également comparer des échantillons autochtones et non autochtones. Les études portant sur les dossiers officiels fournissent rarement des renseignements sur un grand nombre de facteurs de risque et de protection. Il est clair qu'il faut mener plus d'études sur la période allant de l'adolescence au début de l'âge adulte, en recueillant des données sur les facteurs de risque et de protection ainsi que sur les infractions autodéclarées. Les seules études longitudinales existant au Canada qui traitent des infractions autodéclarées sont celles menées à Montréal par Le Blanc et Tremblay. Il serait utile de les analyser de nouveau pour répondre aux questions clés en s'appuyant sur les données autodéclarées.

On pourrait effectuer une nouvelle analyse d'autres études longitudinales canadiennes afin d'obtenir des renseignements pertinents. Par exemple, on a mesuré les infractions autodéclarées dans le cadre de l'Enquête longitudinale nationale sur les enfants et les jeunes (ELNEJ). L'étude a commencé par un suivi d'enfants âgés de 0 à 11 ans en 1994-1995; on a ensuite continué de recueillir des données tous les deux ans, jusqu'à la huitième et dernière étude visant les adolescents et les jeunes âgés de 14 à 25 ans, en 2008-2009. Il est également possible de constituer des ensembles de données longitudinales en établissant des liens entre les dossiers administratifs (voir Carrington, 2010). Idéalement, il faudrait mener une nouvelle étude longitudinale sur l'évolution de la délinquance au Canada (de préférence dans une grande ville). Cette étude devrait débiter par un échantillon d'enfants de moins de 12 ans et les suivre au moins jusqu'à l'âge de 24 ans. Il faudrait également suivre des groupes d'environ 500 garçons et 500 filles à haut risque, en les interviewant régulièrement.

Une autre possibilité consisterait à ajouter des renseignements au sujet de la délinquance à une étude longitudinale canadienne existante qui porte sur les enfants ou les jeunes (p. ex., une étude sur l'éducation ou la santé). Par exemple, on pourrait en principe recueillir les dossiers officiels sur la délinquance; toutefois, si ces données étaient recueillies rétrospectivement à l'âge adulte, on risquerait de faire abstraction d'un grand nombre d'infractions commises avant la majorité, en raison de la destruction des dossiers des délinquants juvéniles.

Recommandations en matière de prévention et d'intervention

Recommandation principale : il faudrait mettre en œuvre les programmes ayant prouvé leur efficacité pour prévenir la transition de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte. Ces programmes ont été passés en revue par Farrington (2017a). L'examen le plus détaillé des interventions efficaces auprès des délinquants juvéniles a été effectué par Lipsey (2009), qui a conclu que les interventions dissuasives comme *Scared Straight* et les interventions disciplinaires comme les camps de type militaire étaient inefficaces, voire néfastes. La probation intensive ou la libération conditionnelle était modérément efficace, tandis que les programmes réparateurs étaient assez efficaces. Les programmes les plus efficaces étaient les programmes d'acquisition de compétences comme la thérapie cognitivo-comportementale et les programmes de counseling comme le mentorat.

Welsh et ses collègues (2012) ont passé en revue les méthodes efficaces de prévention et d'intervention ayant prouvé leur efficacité pour réduire la criminalité au début de l'âge adulte. Au nombre de ces méthodes, on retrouve des interventions précoces comme la formation des parents à la gestion et les programmes préscolaires, mais aussi les programmes ciblant les délinquants juvéniles, comme *Functional Family Therapy*, *Multisystemic Therapy* et *Multidimensional Treatment Foster Care*. Les chercheurs ont également mis en lumière l'efficacité des programmes à plusieurs volets, comme la formation axée sur l'acquisition de compétences, la formation des parents et le soutien des enseignants (p. ex. le *Seattle Social Development Project* et l'étude longitudinale de type expérimental effectuée à Montréal). Welsh et ses collègues ont par ailleurs recommandé le programme *Communities That Care*, des programmes de formation en milieu de travail comme *Job Corps*, les programmes de justice réparatrice et les programmes de désintoxication, et ont inclus un tableau utile qui présente le rapport coûts-avantages des programmes d'intervention.

Lösel (2012) a examiné les méthodes efficaces de traitement correctionnel des jeunes délinquants adultes. Il a mis l'accent sur les programmes accrédités comme *Reasoning and Rehabilitation*, *Enhanced Thinking Skills* et *Agression Replacement Training*; il considérait aussi que les communautés thérapeutiques et la thérapie par le milieu étaient utiles. Comme Lipsey (2009), il a conclu que les camps de type militaire et les interventions de type *Scared Straight* étaient néfastes. Lösel a également constaté que la surveillance intensive dans la collectivité n'était efficace que lorsqu'elle était combinée à une autre forme de traitement, et que la surveillance électronique n'était pas efficace. Selon lui, pour être efficaces, les programmes devraient appliquer les principes RBR [risque-besoin-réceptivité] définis par Andrews et ses collègues (1990) : faire correspondre le niveau de service au risque de récidive du délinquant (R), agir sur ses besoins liés aux facteurs criminogènes ou facteurs de risque (B), et utiliser des méthodes adaptées à son style d'apprentissage (R). Ces diverses conclusions tirées par Lipsey, Welsh et Lösel devraient venir éclairer l'adoption au Canada de méthodes visant à empêcher les délinquants juvéniles de devenir des délinquants au début de l'âge adulte. Il serait toutefois souhaitable d'entreprendre un examen systématique des conséquences des programmes spécialement axés sur la criminalité au début de l'âge adulte.

Répercussions sur le processus judiciaire

Les répercussions sur la comparution en justice des jeunes délinquants adultes ont été examinées par Farrington (2017a). Les données empiriques montrent que ni le fonctionnement cognitif, ni la carrière criminelle ne change de façon radicale à partir de l'âge de 18 ans. De nombreux aspects des principales fonctions d'exécution (contrôle des impulsions, planification à l'avance, raisonnement, réfléchir avant d'agir, maîtrise des émotions, retard de gratification, pensée abstraite, mémoire verbale et résistance à l'influence des pairs) continuent à se développer jusqu'au milieu de la vingtaine. La plupart des jeunes délinquants « abandonnent » naturellement la délinquance au début de la vingtaine, qui est la période clé de renonciation à la criminalité. Toutefois, la comparution devant les tribunaux pour adultes aggrave la situation des délinquants; ceux qui sont condamnés ont tendance à commettre plus d'infractions par la suite, et les jeunes qui comparaissent devant un tribunal pour adultes sont plus susceptibles de récidiver que les autres jeunes. De plus, le fait d'incarcérer les jeunes gens dans des établissements pour adultes augmente la

probabilité de récidive. L'approche des tribunaux de la jeunesse axée sur la réadaptation est plus efficace que l'approche punitive des tribunaux pour adultes.

À l'heure actuelle, dans la plupart des États américains, on passe d'une approche axée sur la réadaptation à une approche punitive et dissuasive lorsque le délinquant atteint l'âge de 18 ans, et il existe très peu d'évaluations des risques et des besoins ou de programmes fondés sur des données probantes pour les délinquants âgés de 18 ans et plus. L'ouvrage de Loeber et Farrington (2012) comprend une série de recommandations sur les changements qu'on pourrait apporter au traitement des jeunes délinquants adultes au sein du système de justice; les recommandations ont été résumées par Farrington et ses collègues (2012). Plus récemment, Farrington (2017a, 2017b) a examiné les derniers changements apportés aux États-Unis, au Royaume-Uni et dans le reste de l'Europe. Voici les possibilités : 1) augmenter l'âge minimal de comparution devant les tribunaux pour adultes; 2) appliquer un « rabais de maturité » aux jeunes délinquants adultes, en leur imposant des sanctions moins sévères si leur jugement témoigne de leur immaturité; 3) établir des tribunaux spéciaux pour les jeunes délinquants adultes; 4) créer des établissements correctionnels spéciaux pour les jeunes délinquants adultes; 5) recourir au dépistage et à l'évaluation des risques/besoins des jeunes délinquants adultes pour évaluer leurs facteurs de risque et de protection, ainsi que leurs fonctions d'exécution; et 6) offrir des programmes fondés sur des données probantes aux jeunes délinquants adultes dans les établissements correctionnels et après leur libération dans la collectivité. Il serait utile d'examiner les données probantes canadiennes sur l'évolution des jeunes délinquants adultes, en comparant les échantillons d'hommes et de femmes, et d'Autochtones et de non-Autochtones. Il serait également souhaitable de mettre à l'essai certains des changements possibles dans le cadre du processus de traitement au sein du système de justice des jeunes délinquants adultes au Canada.

Conclusions

Au Canada, il faut recueillir de l'information sur les infractions autodéclarées des années précédant la majorité jusqu'au début de l'âge adulte. Par ailleurs, il faudra recueillir plus d'information sur la délinquance chez les femmes et la délinquance chez les Autochtones. Des études canadiennes ont permis de déterminer un certain nombre de facteurs de risque permettant de prédire la persistance de la criminalité au début de l'âge adulte, dont l'extrême impulsivité, le manque de surveillance parentale, les familles éclatées et les fréquentations antisociales. L'étude menée au Manitoba par Bonta montre que les facteurs de risque pourraient différer entre les délinquants autochtones et non autochtones. Les études relatives aux facteurs de risque pourraient venir éclairer l'élaboration d'outils d'évaluation visant à repérer les délinquants juvéniles susceptibles de persister dans la criminalité au début de l'âge adulte.

Il serait bon d'analyser de nouveau les études longitudinales canadiennes afin de faire avancer les connaissances sur la transition de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte. Idéalement, il faudrait mener une nouvelle étude longitudinale consacrée à l'évolution de la délinquance au Canada, de préférence dans une ville canadienne. On pourrait aussi recueillir des données sur la délinquance dans le cadre d'une étude longitudinale canadienne existante qui porte sur les enfants et les jeunes.

Il faudrait mettre en œuvre des programmes efficaces afin de prévenir la transition de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte. On devrait mettre à l'essai au Canada de nouvelles façons de traiter les cas des jeunes délinquants adultes : 1) augmenter l'âge minimum de comparution devant les tribunaux pour adultes; 2) appliquer un « rabais de maturité » aux jeunes délinquants adultes; 3) établir des tribunaux spéciaux pour les jeunes délinquants adultes; 4) créer des établissements correctionnels spéciaux pour les jeunes délinquants adultes; et 5) recourir au dépistage et à l'évaluation des risques/besoins des jeunes délinquants adultes afin d'évaluer leurs facteurs de risque et de protection, ainsi que la maturité de leurs fonctions cérébrales.

Bibliographie

- Allen, M. (2016). *Les jeunes adultes contrevenants au Canada, 2014*. Ottawa, Ontario : Statistique Canada.
- Andrews, D. A., Bonta, J. et Hoge, R. D. (1990). Classification for effective rehabilitation. *Criminal Justice and Behavior*, 17, 19-52.
- Carrington, P. J. (2010). *Possibilités et défis dans l'utilisation de données administratives sur la justice pour la recherche longitudinale et de réseau* (compte rendu du symposium de 2010 de Statistique Canada). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.
- Carrington, P. J. (2017). Communication personnelle, 27 février.
- Carrington, P. J., Matarazzo, A. et deSouza, P. (2005). *Les carrières devant les tribunaux d'une cohorte de naissance canadienne* (document de recherche sur la criminalité et la justice n° 7). Ottawa, Ontario : Statistique Canada.
- Day, D. M. (2017). Communication personnelle, 3 mars.
- Day, D. M., Koegl, C. J., Rossman, L. et Oziel, S. (2016). *Coût des trajectoires criminelles d'un échantillon de délinquants de l'Ontario* (rapport de recherche 2015-R011). Ottawa, Ontario : Division de la recherche, Sécurité publique Canada.
- Farrington, D. P. (2017a). Preventing the transition from juvenile delinquency to adult crime. *Journal of Community Corrections*, 26(5-6), 15-16.
- Farrington, D. P. (2017b). *Transition de la délinquance juvénile vers la criminalité au début de l'âge adulte : Examen de la situation au Canada et à l'international* (rapport de recherche 2017-R014). Ottawa, Ontario : Sécurité publique Canada.
- Farrington, D. P., Loeber, R. et Howell, J. C. (2012). Young adult offenders: The need for more effective legislative options and justice processing. *Criminology and Public Policy*, 11, 727-750.
- Koegl, C. J. (2017). Communication personnelle, 27 février.
- Le Blanc, M. (2017). Communication personnelle, 28 février.
- Le Blanc, M. et Fréchette, M. (1989). *Male Criminal Activity from Childhood Through Youth: Multilevel and Developmental Perspectives*. New York : Springer-Verlag.
- Lipsey, M. W. (2009). The primary factors that characterize effective interventions with juvenile offenders: A meta-analytic overview. *Victims and Offenders*, 4, 124-147.
- Loeber, R. et Farrington, D. P. (dir.). (2012). *From Juvenile Delinquency to Adult Crime: Criminal Careers, Justice Policy and Prevention*. Oxford, Royaume-Uni : Oxford University Press.
- Lösel, F. (2012). What works in correctional treatment and rehabilitation for young adults? Dans F. Lösel, A. E. Bottoms et D. P. Farrington (dir.), *Young Adult Offenders: Lost in Transition?* (p. 74-112). Abingdon, Royaume-Uni : Routledge.
- Lussier, P., McCuish, E. et Corrado, R. R. (2015). The adolescence–adulthood transition and desistance from crime: Examining the underlying structure of desistance. *Journal of Developmental and Life-Course Criminology*, 1, 87-117.

McCuish, E. (2017). Communication personnelle, 21 mars.

McCuish, E., Lussier, P. et Corrado, R. (2015). Criminal careers of juvenile sex and nonsex offenders: Evidence from a prospective longitudinal study. *Youth Violence and Juvenile Justice*, 14, 199-224.

Welsh, B. C., Lipsey, M. W., Rivara, F. P., Hawkins, H. D., Aos, S. et Hollis-Peel, M. E. (2012). Promoting change, changing lives: Effective prevention and intervention to reduce serious offending. Dans R. Loeber et D. P. Farrington (dir.), *From Juvenile Delinquency to Adult Crime: Criminal Careers, Justice Policy and Prevention* (p. 245-277). Oxford, Royaume-Uni : Oxford University Press.

Yessine, A. K. et Bonta, J. (2008). *Les cheminements menant aux crimes graves* (rapport de recherche 2008-01). Ottawa, Ontario : Sécurité publique Canada.

Yessine, A. K. et Bonta, J. (2009). The offending trajectories of youthful Aboriginal offenders. *Revue canadienne de criminologie et de justice pénale = Canadian Journal of Criminology and Criminal Justice*, 51, 435-472.

Pour obtenir davantage de renseignements sur la recherche effectuée au Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime de Sécurité publique Canada, pour obtenir une copie du rapport de recherche complet, ou pour être inscrit à notre liste de distribution, veuillez communiquer avec :

Division de la recherche
Sécurité publique Canada
340, avenue Laurier Ouest
Ottawa (Ontario) K1A 0P8
PS.CSCCBResearch-RechercheSSCRC.SP@canada.ca

Les résumés de recherche sont produits pour le Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime, Sécurité publique Canada. Les opinions exprimées dans le présent résumé sont celles des auteurs et ne reflètent pas nécessairement celles de Sécurité publique Canada.

ISSN : 2560-7731

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2018

Le présent document peut être reproduit à des fins non commerciales, sans autorisation, à condition que la source soit citée.
